

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 18 mai 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TVP 001-1994/17/BM

**■ Attribution d'une subvention à l'association Club de la Croisière Marseille Provence pour l'organisation d'actions de promotion et d'accueil de l'activité croisières - Approbation de la convention d'objectifs
MET 17/3448/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le « Club de la Croisière Marseille Provence », créé en 1996 à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, du Grand Port Maritime et de la Ville de Marseille, associe les acteurs de la filière économique et institutionnelle impliqués dans le développement et la promotion de la croisière à Marseille.

A l'horizon 2020, Marseille Provence devrait franchir le cap des 2 millions de croisiéristes accueillis par an et confirmer son positionnement comme port leader sur le marché méditerranéen en se hissant dans le Top 3 des ports de croisière de méditerranée.

Cet objectif parfaitement réaliste est en grande partie le fruit des investissements réalisés par le Grand Port Maritime de Marseille qui, en élargissant la passe nord, permet d'accueillir les navires quasiment par tout temps, au-delà des actions commerciales, de promotion, de marketing et d'amélioration de l'accueil, conduites et coordonnées depuis bientôt 20 ans par le Club de la Croisière Marseille Provence avec ses partenaires dont la Métropole.

Les axes prioritaires définis dans le cadre des actions conduites tout au long de l'année par le Club de la Croisière Marseille Provence sont le reflet d'une ambition commune pour accroître la lisibilité et la notoriété de la métropole tant au niveau de ses nombreux atouts touristiques que sur un plan économique plus global.

**Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 9 Juin 2017**

A compter de 2017, un nouveau plan d'actions triennal plus ambitieux de promotion et d'accueil de l'activité croisières doit permettre d'atteindre l'ambition fixée et pérenniser son financement.

Le Club de la Croisière Marseille Provence renforcera ainsi son positionnement comme premier pôle de croisière en France et 5e port Méditerranéen.

Le budget total des actions est estimé à 629 000 euros HT pour l'année 2017.

La Métropole Aix-Marseille Provence souhaite participer financièrement à hauteur de 55 000 euros au budget 2017 de ce plan d'actions auprès d'autres partenaires comme le GPMM, la CCIMP, la Ville de Marseille, le Conseil Régional et le Conseil Départemental 13.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 mai 2017.

Oui le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que l'objectif et les actions de l'association correspondent aux activités que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite voir se développer en matière d'attractivité et de rayonnement international.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 55 000 euros à l'association le Club de la Croisière Marseille Provence pour l'organisation d'actions de promotion et d'accueil de l'activité croisières.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée conclue avec l'association club de la Croisière Marseille Provence.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017 de la Métropole Aix-Marseille-Provence Sous-politique B330 – Nature 6574 – Fonction 64

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Promotion et Développement du tourisme

Danielle MILON